

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

DE CONSEIL COMMUNAL

Séance du 27 juin 2022

Présents : Mmes et MM.

DUMONT Luc, Bourgmestre FF;
 MONIER Florence, FOURMANOIT Fabrice, BRICQ Jérémy,
 BUREAU Rudy, Echevins;
 DEMAREZ Séverine, Présidente du CPAS ;
 DUHOUX Michel, DROUSIE Laurent, DANNEAUX Patrick,
 RANOCHA Corinne, D'ORAZIO Nicola, GIORDANO Romildo,
 DOYEN Michel, DUVEILLER François, BAURAIN Pascal,
 DAL MASO Patrisio, LEFEBVRE Lise, ROOSENS François,
 DUFOUR Frédéric, DESSILLY Jean-Christophe, GOSELIN Dorothée,
 SODDU Giuliano, GOSELIN Franz, SCHIETTECATTE Nicolas, Conseillers;
 CANTIGNEAU Patty, Présidente d'Assemblée;

DESCAMPS Maïté, Directrice générale FF.

Excusé(s) :

OLIVIER Daniel, Bourgmestre;
 CORONA Marie-Christine, Conseillère.

Remarque(s):

- Mme RANOCHA Corinne, Conseillère, entre en séance au point 2.
- Mme LEFEBVRE Lise, Conseillère, entre en séance au point 3.
- M. BAURAIN Pascal, Conseiller, quitte la séance au point 3.
- Mme DEMAREZ Séverine, Présidente du CPAS, intéressée, quitte la séance au point 3.
- M. SODDU Giuliano, Conseiller, quitte définitivement la séance au point 34.
- M. DAL MASO Patrisio, Conseiller, quitte définitivement la séance au point 55.
- M. BAURAIN Pascal, Conseiller, quitte la séance au point 55 et entre en séance après le premier vote du point 58.
- M. BUREAU Rudy, Echevin, intéressé, quitte la séance au point 58.
- M. SCHIETTECATTE Nicolas, Conseiller, quitte définitivement la séance au point 66.

Point n° 30

Objet : REGLEMENT COMMUNAL "PRIME COMMUNALE HABITATION" : ADOPTION :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu les articles L1122-30 et L1122-32 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 4 avril 2019 instaurant un régime de primes pour la réalisation d'un audit, de ses rapports de suivi des travaux et des investissements économiseurs d'énergie et de rénovation d'un logement ;

Vu sa délibération du 14 décembre 2015 octroyant une prime d'encouragement pour la rénovation des logements sur le territoire de la Ville pour les particuliers ;

Vu la délibération du Collège communal du 12 avril 2022 marquant son accord de principe sur :

- l'adoption d'un règlement accordant une "prime habitation" favorisant les économies d'énergie et la rénovation des logements sur le territoire de la Ville à charge des fonds

communaux. La prime est fixée à 10 % du montant de la prime habitation accordée par la Région Wallonne.

Les conditions d'octroi sont les suivantes :

- fournir une copie de la notification d'octroi de la prime de la Région Wallonne
- fournir une copie de la preuve de paiement de la Région Wallonne
- la demande doit être adressée par le bénéficiaire ou ses ayants-droit au Collège dans un délai d'un an maximum, compté à partir de la notification par la Région Wallonne (le cachet de la poste faisant foi)

- le maintien en application, jusque fin 2023, de l'ancien Règlement communal voté par le Conseil communal en séance du 14 décembre 2015, de façon transitoire et ce, uniquement pour les citoyens ayant obtenu la notification de l'aide de la Région Wallonne jusqu'au 31 décembre 2022. Au 1er janvier 2024, ce règlement cessera de produire ses effets ;

Vu la délibération du Collège communal du 24 mai 2022 marquant son accord de principe sur le projet de règlement communal accordant une "prime habitation" favorisant les économies d'énergie et la rénovation des logements sur le territoire de la Ville à charge des fonds communaux ;

Considérant que, depuis le 1er juin 2019, la Région Wallonne n'octroie plus de prime à la rénovation des logements améliorables mais en accorde une "unique" qui reprend l'ensemble de celles pour les énergies et rénovations, sur base d'un rapport d'audit ;

Considérant qu'il est important d'assurer une continuité avec la nouvelle prime régionale afin d'encourager la rénovation des logements et les investissements économiseurs d'énergie ;

Considérant que le projet de délibération a été communiqué à la Directrice financière en date du 25 mai 2022 ;

Considérant qu'un avis de légalité a été sollicité auprès de la Directrice financière en date du 25 mai 2022 ; que celle-ci a transmis un avis favorable en date du 2 juin 2022 ;

Considérant que le règlement a été modifié en tenant compte des remarques émises par la Direction financière,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er. - D'adopter le règlement communal relatif à l'octroi de la prime communale "habitation".

Règlement communal : prime communale Habitation

Article 1er. - A partir du 1er juillet 2022, il est accordé à charge des fonds communaux, une prime "habitation" favorisant les économies d'énergie et la rénovation des logements sur le territoire de la Ville.

Article 2. - La prime est fixée à 10 % (dix pour cent) du montant de la prime "habitation" accordée par la Région Wallonne et plafonnée à 2 500 EUR par demande.

Article 3. - La demande de prime doit être adressée par le bénéficiaire ou ses ayant-droits au Collège communal dans un délai d'un an maximum, compté à partir de la notification par la Région Wallonne. Le demandeur doit être obligatoirement une personne physique privée, âgée d'au moins 18 ans ou étant reconnue comme mineur émancipé et disposant d'un droit réel sur le logement concerné (propriétaire total ou partiel, usufruitier, nu propriétaire, ...).

Article 4. - La demande de prime doit être accompagnée des documents suivants :

- le formulaire de demande dûment complété, daté et signé
- une copie de la notification d'octroi de la prime de la Région Wallonne
- une copie de la preuve de paiement de la Région Wallonne.

Article 5. - Les données transmises par le demandeur afin de bénéficier de cette prime ne seront pas utilisées à d'autres fins que pour le traitement de cette demande et seront traitées en veillant au respect de la réglementation en vigueur et, en particulier, du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Article 6. - Le présent règlement pourra entrer en vigueur après l'accomplissement des formalités de publication, réalisées conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et à la date fixée à l'article 1er.

Article 7. - La liquidation de cette prime est subordonnée à l'inscription des crédits nécessaires au budget de la Ville. Son versement aura lieu en une fois sur le compte bancaire indiqué par le demandeur sur le formulaire officiel.

Article 8. - Tout litige concernant l'application de la présente décision est du ressort du Collège communal.

Article 2. - De maintenir en application le règlement communal, approuvé par le Conseil communal en date du 14 décembre 2015, de manière transitoire jusqu'au 31 décembre 2023 et ce, uniquement pour les citoyens ayant obtenu la notification de l'aide de la Région Wallonne jusqu'au 31 décembre 2022. Ce règlement cessera donc de produire ses effets au 1er janvier 2024.

En séance, date que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL :

La Directrice générale FF,
M. DESCAMPS

Le Bourgmestre FF,
L. DUMONT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale FF,
M. DESCAMPS

Le Bourgmestre FF,
L. DUMONT

